

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe
du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa

Publié le 19.03.24

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 mars 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service
de l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/046 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la ville de
Dumbéa pour l'exercice 2023 - Budget annexe du service l'assainissement,
VU la délibération n° 2022/047 du 9 mars 2023, portant modification des autorisations de
programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de
l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/98 du 9 juin 2023, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la
province Sud pour l'exercice 2022 - Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/102 du 9 juin 2023, approuvant le compte administratif de l'exercice
2022 - Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n° 2023/106 du 9 juin 2023, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de
l'exercice 2022 - Budget annexe de l'assainissement,
VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,
VU l'état des restes à réaliser – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/05 du 15 février 2024,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 mars
2024,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats 2023 pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2023, d'un montant de cent-soixante-dix-huit-millions-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-vingt-neuf francs (**178.096.729 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2024 :

- Cent-vingt-deux-millions-six-cent-quatre-vingt-douze-mille-cent-cinquante-deux francs (**122.692.152 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent d'exploitation capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :
- Le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de cent-soixante-sept-millions-cinq-cent-vingt-cinq-mille-neuf-cents francs (**-167.525.900 F.CFP**),

ARTICLE 3 /

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de cinquante-cinq-millions-quatre-cent-quatre-mille-cinq-cent-soixante-dix-sept francs (**55.404.577 F.CFP**) est reporté en recettes de fonctionnement au compte 002.

ARTICLE 4 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de quarante-quatre-millions-huit-cent-trente-trois-mille-sept-cent-quarante-huit francs (**44.833.748 F.CFP**) est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1